



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur Général

Bruxelles,
MARE.D.3/MMM

**Objet : Réponse à l'avis du SWWAC sur la communication de la Commission
« Plan d'Action : Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour
une pêche durable et résiliente ».**

Cher Monsieur Lopez,

Nous vous remercions de votre avis très complet sur le Plan d'Action pour le milieu marin.

Après l'adoption du Plan d'Action en février 2023, de nombreuses occasions d'en discuter nous ont été données. Une occasion importante a été la première réunion du Groupe Spécial Conjoint des États membres du 6 octobre 2023, à laquelle le SWWAC a participé en tant qu'observateur. Je suis certaine que la plupart de vos préoccupations ont déjà été abordées lors de cette réunion.

Néanmoins, vous nous faites part de certaines considérations intéressantes du SWWAC qui méritent d'être approfondies.

Nous sommes tous d'accord pour dire que nos pêcheurs ont déployé d'énormes efforts pour ramener la plupart des stocks à des niveaux durables, mais nous ne pouvons pas en rester là. Certains de nos écosystèmes marins sont dégradés. Cela compromettra leur fonction de fournisseur de nourriture et aura donc un impact sur les perspectives d'avenir de notre secteur.

Je sais que la situation de notre océan n'est pas due uniquement à la pêche. Le Plan d'Action le reconnaît. Mais nous devons tous faire notre part. L'UE agit en effet de manière globale sur les impacts humains affectant le milieu marin, que ce soit par la mise en œuvre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », des directives « Oiseaux » et « Habitats », de la directive-cadre « Eau » ou par la mise en œuvre du Plan d'Action « Pollution zéro ».

Le Plan d'Action n'est pas une proposition législative et, en tant que tel, ne nécessite pas une évaluation d'impact car il vise à une meilleure mise en œuvre des directives et des règlements qui étaient soumis à une

Mr Sergio Lopez
Président du CC-Sud
slopez@oppburela.com

évaluation d'impact. Le Plan d'Action est un appel politique lancé aux États membres pour qu'ils redoublent d'ambition afin de respecter les engagements pris dans le cadre de la Stratégie de l'UE en faveur de la Biodiversité et du cadre mondial pour la biodiversité d'ici à 2030. Le Plan d'Action est la vision de la Commission sur la meilleure façon d'atteindre ces engagements, en commençant par la mise en œuvre complète des obligations existantes dans le cadre de la législation sur l'environnement et la pêche.

Le Plan d'Action laisse délibérément sa mise en œuvre entre les mains des États membres, comme le prévoit la PCP, car ce sont eux qui sont le mieux à même de répondre aux spécifications régionales et locales, en étroite coopération et consultation avec toutes les parties prenantes.

Nous n'avons pas prévu de **financement spécifique**, car il existe de nombreuses possibilités financières qui peuvent être utilisées pour mettre en œuvre ce Plan d'Action, notamment par le Fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et le programme LIFE.

Nous devons utiliser stratégiquement ces fonds en combinaison avec d'autres instruments de financement de l'UE, afin de maximiser les opportunités et de canaliser le soutien à la transition verte européenne. La nature interministérielle du Plan d'Action garantira également le partage des fonds entre les autorités nationales compétentes.

Parmi les autres sources de financement complémentaires figurent :

- Horizon Europe
- le Fonds européen de développement régional (y compris Interreg)
- le Fonds social européen
- le Fonds européen agricole pour le développement rural
- le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe
- la Facilité pour la Reprise et la Résilience.

Pour aider les États membres à mettre en œuvre le Plan d'Action et comme annoncé lors de la première réunion du groupe spécial conjoint, nous organiserons un atelier consacré à la manière d'exploiter pleinement les possibilités de financement. Nous ne manquerons pas de vous informer prochainement de la date de cet atelier.

Vous soulignez également que certains des **délais proposés sont très serrés**, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures de protection de certaines **espèces sensibles**. Ces délais sont alignés sur l'urgence d'agir, compte tenu de la solidité et de l'abondance des informations scientifiques disponibles. Des mesures doivent être prises pour protéger ces espèces, comme c'est le cas pour le dauphin commun dans le Golfe de Gascogne. Le Plan d'Action énumère également d'autres espèces pour lesquelles les résultats des projets en cours seront les bienvenus. Je ne peux ici qu'encourager l'engagement et l'implication de nos pêcheurs pour soutenir les avancées scientifiques afin de trouver les meilleures solutions sur mesure pour protéger les espèces emblématiques qui étaient autrefois plus abondantes dans les mers européennes.

Je vous suis reconnaissante de souligner les **changements nécessaires pour optimiser les schémas de pêche actuels, en ciblant les espèces commerciales**. Le renforcement de la sélectivité afin d'éviter la capture de juvéniles est également un élément essentiel du Plan d'Action. Un bon exemple est la participation des pêcheurs à différents essais qui aident les scientifiques à concevoir des engins innovants pour nous aider dans cette tâche. Comme vous le savez, mes services travaillent conjointement avec le Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (CSTEP) pour fournir, dans le cadre de ses travaux en cours, des avis sur l'évaluation des moyens destinés à améliorer les engins de pêche, en tenant compte de la sélectivité, du mélange d'espèces ciblées et des gains à long terme ainsi que des conséquences transitoires en termes sociaux et économiques. Le groupe de travail d'experts du CSTEP

chargé des mesures techniques s'est réuni à Ispra (Italie) du 22 au 26 janvier. Je suis heureuse de constater que des représentants du SWWAC ont participé à cette réunion. J'espère que cette expérience a été enrichissante et qu'elle a renforcé la base des travaux futurs visant à améliorer la manière dont nos pêcheurs ciblent les espèces commerciales.

En ce qui concerne la suggestion relative à la pêche de fond, le Commissaire a clairement expliqué que le Plan d'Action ne propose pas une interdiction générale des engins de pêche de fond (ou de tout autre engin), mais une limitation progressive de l'impact des techniques les plus dommageables, en particulier dans les Zones Marines Protégées. L'innovation en est la clé, c'est pourquoi je vous encourage à utiliser toutes les techniques à votre disposition pour limiter ces dommages. À cet égard, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'avis publié par le CIEM à la demande de la DG MARE sur les engins innovants¹.

En ce qui concerne les Zones Marines Protégées, nous connaissons les mesures déjà prises par l'Espagne, la France et le Portugal.

Enfin, dernier élément mais non des moindres, je voudrais vous assurer que le rôle des Comités Consultatifs dans la mise en œuvre du Plan d'Action restera essentiel. Comme je l'ai déjà expliqué, la régionalisation est l'outil approprié. La Politique Commune de la Pêche fournit aux États membres les outils nécessaires pour concevoir les mesures de pêche les mieux adaptées à ces objectifs, en tenant compte des spécificités régionales et locales, de l'évolution de l'innovation et des technologies, et de l'évaluation des incidences environnementales, économiques et sociales au niveau local. Rien n'a changé à cet égard, les Comités Consultatifs ont un rôle et un statut spécifiques dans le dialogue avec les parties prenantes. La contribution des Comités Consultatifs est nécessaire pour élaborer des mesures équilibrées et appropriées avant qu'elles ne deviennent juridiquement contraignantes. Les avis et les recommandations des Comités Consultatifs sont très bien accueillis par la Commission à tous les stades, sur la base de l'expertise et des intérêts des comités consultatifs. Cette contribution permet d'éclairer le processus d'élaboration des politiques. Le groupe spécial créé est un nouvel outil proposé par le Plan d'Action, dont l'objectif est de réunir les autorités chargées de la pêche et de l'environnement afin d'améliorer la coordination de la mise en œuvre de la législation en matière d'environnement et de pêche.

Le groupe ne se substitue pas au processus de régionalisation. Il s'agit d'un forum complémentaire, dans lequel les parties prenantes, y compris les Comités Consultatifs, sont les bienvenues en tant qu'observateurs. Je compte donc sur votre participation pour atteindre les objectifs du Plan d'Action.

Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia Rubeck, coordinatrice des Conseils Consultatifs (Julia.RUBECK@ec.europa.eu +32 2 29 68889), qui les transmettra aux collègues concernés.

Bien cordialement

Charlina VITCHEVA

¹ <https://www.ices.dk/news-and-events/news-archive/news/Pages/InnovativeGear.aspx>